

DECISION DU MAIRE

2022-471

DECISION DU MAIRE

Pour l'entretien préventif
des équipements scéniques
de la salle Jacques BREL
Mantes La Ville

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité d'un contrat de service pour l'entretien préventif des équipements scéniques de la salle Jacques BREL.

Considérant le montant de la dépense inférieur au seuil de 25 000 € HT.

- DECIDE -

Article 1^{er} :

De conclure et signer un contrat de service de l'entretien préventif des équipements scéniques avec la société AMG-FECHOZ, sise 46 rue Duherme 75018 PARIS.

Article 2 :

Dit que les prestations seront rémunérées à la fois par application d'un prix forfaitaire annuel de 3 226.00 € HT pour la maintenance préventive, et par application de prix unitaire pour la maintenance curative. La dépense sera prélevée sur le budget communal.

Article 3 :

Dit que le présent contrat prendra effet au 01 septembre 2022, et sera conclu pour une période d'une année renouvelable 3 fois.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 5 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.



2022-471

**DECISION
DU MAIRE**

Pour l'entretien préventif
des équipements scéniques
de la salle Jacques BREL
Mantes La Ville

Article 6 :

Monsieur le Directeur du pôle Grands projets et de l'aménagement est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le. 29/07/2022

Le Maire

Sami DAMERGY



Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29/07/2022

Le Maire,

Sami DAMERGY

